

Mis en ligne le :

17 OCT. 2025

st-maurice de beynost

Folio N° :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-138

### Objet : Arrêté de circulation Montée de la Paroche

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

- Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;
- Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;
- Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;
- Vu** la demande de l'entreprise BRUNET TP ;

**Considérant** que pour les besoins des travaux de « remplacement de tuyau bouché », il faille réglementer la circulation Montée de la Paroche ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation montée de la Paroche se fera en alternat par feux tricolores durant la durée des travaux, soit 5 jours à compter du 20 octobre2025.

**Article 2 :** L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N° :

**Article 3** : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

**Article 4** : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

**Article 5** : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise BRUNET TP ;
- CCMP ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 16 octobre 2025.*

Le Maire,

  
Pierre GOUBET

